



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

cotisations

Question écrite n° 41229

Texte de la question

Mme Virginie Duby-Muller alerte Mme la ministre déléguée auprès de la ministre des affaires sociales et de la santé, chargée des personnes âgées et de l'autonomie, sur une mesure du projet de loi de financement de la sécurité sociale qui reconduit un mécanisme de réaffectation pour la deuxième année consécutive d'une partie des fonds prévus pour les personnes dépendantes vers un autre usage. Il y a un an, en effet, le Gouvernement avait mis en place une nouvelle taxe pour contribuer au financement de la future loi sur l'adaptation de la société au vieillissement. Prélevée sur les pensions de retraite des plus aisés, cette "contribution additionnelle solidarité autonomie"(CASA) devait alimenter le budget de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNASA) mais a été affectée en 2013 à titre exceptionnel au fonds de solidarité vieillesse (FSV). Devant le constat du détournement de cette contribution de son but initial et légitime, elle l'interroge sur la volonté réelle du Gouvernement de mener à bien une réforme de la perte d'autonomie à la hauteur des enjeux. Elle lui demande s'il n'aurait pas été plus judicieux -en attendant la mise en place de cette réforme- d'affecter cette contribution exceptionnelle à l'amélioration de l'APA et des services à domicile ou à un plan de modernisation des établissements d'hébergement pour les personnes dépendantes(EHPAD).

Texte de la réponse

La contribution additionnelle de solidarité pour l'autonomie (CASA) a été créée par l'article 17 de la loi de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2013. Son produit est destiné au financement de la réforme de l'anticipation et de l'accompagnement de la perte d'autonomie. Le projet de loi pour l'adaptation de la société au vieillissement prévoit d'utiliser l'intégralité du produit de la CASA, soit un montant estimé à 645 millions d'euros en 2014. Le volet « accompagnement de la loi » vise en particulier à améliorer les conditions du maintien à domicile des personnes âgées dépendantes. Les plafonds de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) par GIR devraient être rehaussés, et son barème, amélioré. Près des deux tiers du produit de la CASA devraient être consacrés à ce volet de la réforme et aux mesures prises pour les aidants des personnes âgées. Le solde permettra notamment d'améliorer l'accès des personnes âgées très modestes aux aides techniques et à la prévention, de financer l'adaptation de logements à la perte d'autonomie et de contribuer aux coûts de rénovation de certains logements foyers. Elle est donc affectée au budget de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA). Toutefois, pour tenir compte du calendrier de mise en place de la réforme de la perte d'autonomie, à titre transitoire, la fraction de contribution sociale généralisée (CSG) affectée à la CNSA a été réduite en 2013 à hauteur du rendement attendu de la CASA ; la différence a été affectée au fonds de solidarité vieillesse. En 2014, ce dispositif a été en partie reconduit ; toutefois, la réaffectation de CSG au profit du FSV a laissé l'affectation d'un produit de 100 millions d'euros à la CNSA, afin de financer des mesures anticipant la réforme de la perte d'autonomie. Pour 2015, le produit de la CASA est resté affecté intégralement à la CNSA et la part de CSG affectée à la CNSA est revenue à son niveau antérieur. L'intégralité du rendement de la CASA bénéficie donc à la CNSA. Du fait du calendrier de mise en oeuvre de la loi d'adaptation de la société au vieillissement, la montée en charge des dépenses sera limitée au cours de l'année 2015. La part des ressources de la CASA qui ne serait pas utilisée en 2015 contribuera au financement d'un plan pluriannuel d'investissement

2015-2017 à hauteur de 300 millions.

Données clés

Auteur : [Mme Virginie Duby-Muller](#)

Circonscription : Haute-Savoie (4^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 41229

Rubrique : Sécurité sociale

Ministère interrogé : Personnes âgées et autonomie

Ministère attributaire : Affaires sociales, santé et droits des femmes

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 19 mai 2015

Question publiée au JO le : [29 octobre 2013](#), page 11193

Réponse publiée au JO le : [28 juillet 2015](#), page 5740